

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Etaient présents : HORGUE Nicole et CHARLAIX Bernard, Adjoint ; BRANDAM Karine, GINESTET Yoann, GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme et GUIPET Marie-Pierre.

Etaient absents excusés : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (a donné procuration à VIGNAU Hubert), CAMPS-GUIRAN Flavien, COULAT Nadège, LARTIGUET Bénédicte (a donné procuration à BRANDAM Karine), LEBOURGEOIS Clément (a donné procuration à GRACIET Jérôme), PASSETTE Rachel et PERTUZE Jean-Sébastien.

GRACIET Jérôme a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 8.

Date de convocation : 7 décembre 2023.

Actes transmis au contrôle de légalité le 26 décembre 2023.

Examen du PV de la séance du 10 octobre 2023 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 141223 1

Objet : DM 1 : Pompe à chaleur Logement Ecole

M. le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la nouvelle location du logement de l'école, une pompe à chaleur air/air a été installée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de passer, en section d'investissement, la décision modificative décrite ci-dessous :

Art 2184 Opération 382 Equipement mobilier mairie	- 1 740 €
Art 2158 Opération 411 Pompe à chaleur logement école	+ 1 740 €

Délibération n° 141223 2

Objet : Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 400€ brut sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires.

Délibération n° 141223 3

Objet : Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Considérant les dispositions de l'art. L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021, les dépenses d'investissement dont les montants sont les suivants selon l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
20	24 474 €	6 118€
204	86 000 €	21 500 €
21	54 025 €	13 506 €
23	329 296 €	82 324 €

Délibération n° 141223 4

Objet : CCPN : Mise à jour de l'adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

Délibération n° 141223 5

Objet : O.N.F. – Assiette de coupes de bois 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. la délivrance sur pied des parcelles 6r/7a/8r/9a/12a en forêt communal d'Angaïs ainsi que la délivrance des houppiers sur les parcelles 4a et 5a après la vente et l'exploitation du bois d'œuvre.

Il désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur GINESTET Yoann,
- Monsieur GIRARDI Alain,
- Monsieur CHARLAIX Bernard.

Délibération n° 141223 6

Objet : ONF : Affouage 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites :

- *Parcelles 4a et 5a : vente et délivrance des houppiers à la commune,
- *Parcelles 6r/7a/8r/9a/12a : délivrance sur pied (coupe d'emprise sanitaire pistes forestières).

Délibération n° 141223 7

Objet : Zones d'accélération énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, qui sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune.

Délibération n° 141223 8

Objet : Voirie : Aménagement entrée de bourg Rue du Pic du Midi : Demande de subventions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD212 – Rue du Pic du Midi. Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que l'aménagement est estimé à 460 000,00 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et son plan de financement prévisionnel, et sollicite les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération,

Il précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Questions diverses :

« Les gestes qui sauvent » :

Une formation sur les « Gestes qui sauvent » est en train de se mettre en place pour fin janvier-début février 2024. Elle est organisée conjointement entre la Commune et Groupama.

Terrain Maubayou :

M. le Maire rappelle l'acquisition par la commune du terrain « Maubayou » situé en face de la mairie.

Lors d'un entretien avec M. GONNET, chargé de développement économique au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay, il a été question d'étudier l'opportunité d'y aménager un local commercial. A la demande de l'EPCI, le réseau de commerces multiservices de proximité en milieu rural Comptoir de Campagne a réalisé une étude montrant que le site serait propice à devenir un espace fédérateur pour les usagers, alliant lien social, services au quotidien

Fait à ANGAIS, le 26 décembre 2023

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



Le Secrétaire de séance,

PERTUZE Jean-Sébastien.

